1.11 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formation contre la violence comme sanction à un club de football»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – La presse nous apprenait récemment qu'à la suite d'une bagarre face à une autre équipe, une équipe de football de jeunes Bruxellois avait été sanctionnée par le Comité provincial du Brabant. Cette sanction consiste en l'obligation, pour toutes les personnes reprises sur la feuille de match, tant les joueurs que les officiels, de participer à une formation contre la violence.

Par qui cette formation contre la violence est-elle organisée? Quel en est le contenu? Vos services sont-ils associés à cette démarche? Celle-ci est-elle fréquente et est-elle étendue à d'autres sports?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il convient de préciser que la décision d'imposer cette formation de gestion de violence des joueurs a été prise en première instance par le Comité provincial du Brabant à l'encontre du club de football Jorez Sport Anderlecht. Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel et sera donc réexaminée par le comité d'appel.

C'est, à ma connaissance, la première fois qu'une telle sanction est prise à l'encontre d'un club et de ses joueurs. Le Comité provincial du Brabant a donc fait preuve d'un esprit d'innovation pour contrer ces comportements violents qu'il faut bannir des espaces de sport. L'opérateur de formation désigné est Galilei, reconnu comme centre d'excellence pour ses services de gestion de carrière: transition et développement de carrière, accompagnement du changement, et coaching et développement.

La demande formulée par le Comité est de développer auprès des joueurs de football une meilleure gestion de la violence, de les sensibiliser aux conséquences d'actes violents, de proposer des outils et de susciter une réflexion afin de limiter la violence lors d'un match de football, tout en privilégiant une approche pratique et concrète fondée sur des cas vécus et des mises en situation. Cette formation se déroulera sous forme de sessions collectives en soirée ou le week-end. Elles pourront être données en une seule journée de six heures ou en deux journées de trois heures.

Je considère qu'il s'agit d'une excellente initiative et précise que mes services n'ont, à ce jour, pas été impliqués dans sa mise en œuvre. Il s'agit d'une première, qu'il faudra évaluer en vue d'en étendre l'application aux autres clubs de football, mais également à d'autres sports. Pour terminer, je salue cette démarche qui, je l'espère, permettra de faire reculer ces comportements, qui n'ont leur place ni sur les terrains de sport ni dans la société.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Comme vous, je pense, Monsieur le Ministre, qu'il s'agit d'un outil efficace de sensibilisation et d'une sanction innovante bien utile pour tous, quelle que soit la gravité des faits. Que l'on se trouve face à une légère altercation ou à une grosse bagarre, une formation de ce type est utile. Je regrette que la décision de formation fasse l'objet d'un recours. Quel signal ces personnes donnent-elles à leur équipe et au club! C'est lamentable!

1.12 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Déclarations surprenantes du ministre sur le centre sportif de haut niveau»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le 28 octobre dernier, dans une grande interview que vous donniez au journal *Le Soir*, Monsieur le Ministre, vous évoquiez le centre sportif de haut niveau de Louvain-la-Neuve en des termes peu optimistes. Vous avez en effet en effet déclaré: «C'est mon interrogation. J'espère que ce sera pour cette législature». Qu'entendez-vous par là? Le projet est-il remis en cause? Jusqu'à quand le budget est-il disponible pour ce projet?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement de la Communauté française a décidé, le 23 mars 2012, de renoncer à l'établissement d'un centre sportif de haut niveau et de construire une infrastructure couverte destinée aux sportifs de haut niveau (ICSHN) pour un montant de 20 millions d'euros TVA comprise à Louvain-la-Neuve. Je rappelle que le permis d'urbanisme pour la construction de cette infrastructure a été octroyé le 24 juin 2016 et que le service général des Infrastructures non scolaires, jouant le rôle d'assistant à la maîtrise de l'ouvrage pour le compte de la SA SOFINPRO, et le groupement d'opérateurs économiques chargé d'effectuer à la fois les études de conception et les travaux de réalisation de l'ICSHN, s'emploient à finaliser le dossier d'exécution.

Considérant que les travaux pourraient commencer dans quelques mois et que le délai pour leur réalisation, l'établissement des plans définitifs et du dossier d'après travaux est de 310 jours ouvrables, il est toujours permis d'espérer que l'ICSHN pourrait

être livrée en 2018. C'est bien entendu mon espoir le plus grand. Nous connaissons toutefois la difficulté de respecter les délais pour de tels travaux. Je suis donc plein d'espoir, mais toujours très prudent.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Votre prudence, bien que compréhensible, n'est pas de bon augure. Nous n'avons aucune garantie de la réalisation de ce centre dont on parle depuis si longtemps. Je regrette l'absence de calendrier précis, mais je me doute que vous n'en êtes pas responsable.

1.13 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nombre d'athlètes sous contrat en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, le 28 octobre dernier, dans cette grande interview que vous accordiez au journal *Le Soir*, vous évoquiez le nombre d'athlètes sous contrat en Fédération Wallonie-Bruxelles. À la question de savoir si 85 athlètes sous contrat, c'est trop ou trop peu, vous répondiez: «Ce n'est pas assez. Si je peux, je développerai. La difficulté que j'ai, c'est la complexité institutionnelle et les législations parfois trop différentes en la matière». Pouvez-vous clarifier vos propos? Quelles sont les législations que vous qualifiez de «trop différentes»? Avez-vous les leviers pour modifier celles-ci? Le cas échéant, quand les modifierez-vous et vers quoi souhaitez-vous aller?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les élites sportives engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'un contrat classique d'employé régi par la loi du 3 juillet 1978 qui prend soit la forme d'un contrat Rosetta soit la forme d'un contrat APE. Ces contrats sont des contrats à durée déterminée d'un an et sont renouvelables. Ils débutent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre.

Ce système a été mis en place à partir de 1998, mais le nombre de sportifs qui a pu bénéficier de cette mesure à l'époque était bien inférieur à la situation actuelle. Les emplois Rosetta sont subventionnés soit par l'État fédéral, soit par la Région wallonne. Ils représentent 26 équivalents temps plein. Ils sont soumis au barème applicable au personnel contractuel de la fonction publique de la Fédération et relèvent de la DGPFP, la Direction générale du personnel et de la fonction publique.

Les emplois APE sont subventionnés par la Région wallonne. Ils représentent 18 équivalents temps plein. Ils sont soumis au barème applicable au personnel contractuel de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et relèvent de l'administration générale des personnels de l'enseignement.

Enfin, à Bruxelles, huit équivalents temps plein sont mis à la disposition des élites sportives sur le quota ACS de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce quota est géré par le ministre bruxellois de l'Emploi sur avis du ministre des Sports. Contrairement au système en vigueur pour les contrats Rosetta et APE où la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'employeur des sportifs, les sportifs bruxellois bénéficiant d'un contrat ACS sont engagés directement par leur fédération sportive, qui reçoit un subside de la Région de Bruxelles-Capitale.

Tous ces contrats Rosetta et APE font partie d'un pot commun réparti entre les différents ministres au sein de la Fédération. Il est donc difficile de pouvoir en augmenter le nombre comme je le souhaiterais. Actuellement, l'administration procède aux entretiens fonctionnels des sportifs sous contrat. Elle me remettra très prochainement un rapport sur la base duquel je disposerai des éléments utiles pour décider de reconduire ou non les contrats des sportifs actuels et dès lors octroyer des contrats à de nouveaux sportifs sur les éventuels postes vacants.

En ma qualité de ministre des Sports en Fédération, je ne possède malheureusement pas tous les leviers pour modifier cette législation, mais je ne manquerai pas d'interroger mon administration afin d'évaluer les réels besoins en la matière et de pouvoir ainsi, le cas échéant, augmenter le nombre de contrats.

Les régimes, les systèmes et les gestionnaires ne sont pas les mêmes en Région wallonne et en Région bruxelloise. Cela complique vraiment les choses quand il s'agit d'un Bruxellois ou d'un Wallon et c'est encore pire quand c'est un Bruxellois qui s'entraîne d'un côté de la frontière linguistique et réside de l'autre côté. C'est ce qui fait le charme de notre beau pays.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Je comprends mieux la complexité institutionnelle qui vous préoccupe dans le cas présent. Nous souhaitons évidemment toujours plus d'athlètes sous contrat en Fédération Wallonie-Bruxelles et vous parlez d'un rapport pour bientôt. Nous sommes impatients d'en connaître le contenu pour adapter la situation aux besoins de notre Fédération.

2 Ordre des travaux